

Extrait du registre aux délibérations de la séance du Collège Communal du 09 janvier 2024

**Présents :**

M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre - Président;  
Mme Alice JACQUINET, M. Gaston SCHREURS, M. Christophe DEMOULIN, M. Christian BAGUETTE, Échevins;  
Mme Christine CHARLIER, Présidente du CPAS;  
Mme Gaëlle FISCHER, Directrice Générale;

**5° OBJET : DEMANDE DE LA SPRL CHEMINÉE MARCHAL POUR L'AGRÉATION 2024  
COMME RAMONEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THIMISTER-CLERMONT -  
DÉCISION**

Le Collège communal,

Vu la demande par courriel du 04/01/2024 de la SPRL Cheminées Marchal qui sollicite l'agrération en qualité de ramoneur sur le territoire de la Commune de Thimister-Clermont pour l'année 2024;  
Vu l'article 58 du Règlement général de Police de la Zone Pays de Herve relatif à l'utilisation des installations de chauffage par combustion;

Vu les documents fournis par le demandeur en vue de l'obtention de l'agrération, à savoir un extrait du casier judiciaire central, un extrait d'enregistrement de l'entrepreneur et un courrier d'accompagnement reprenant les coordonnées du demandeur ;

Par ces motifs,  
A l'unanimité,

**OCTROIE** à la SPRL Cheminée Marchal, Ster 9A, 4970 Stavelot, l'agrération de ramoneur pour le territoire de la Commune de Thimister-Clermont.

**DÉCIDE** de transmettre au demandeur la présente délibération pour lui servir en ce que de droit.

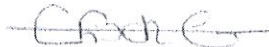
Par le Collège Communal :

La Directrice Générale,  
s) Gaëlle FISCHER.

Le Bourgmestre - Président,  
s) Lambert DEMONCEAU.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale,



Gaëlle Fischer



Le Bourgmestre,



Lambert Demonceau